



Paris le 15/04/2026

Demande de certificat d'urbanisme CU 075 109 26 V0044

Eiiji Ridoutt,

Votre demande de certificat d'urbanisme d'information concernant le terrain situé au :

8 Rue de Vintimille, 75009 PARIS

a été enregistrée sous la référence CU 075 109 26 V0044 le 15/04/2026

Le certificat d'urbanisme d'information indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

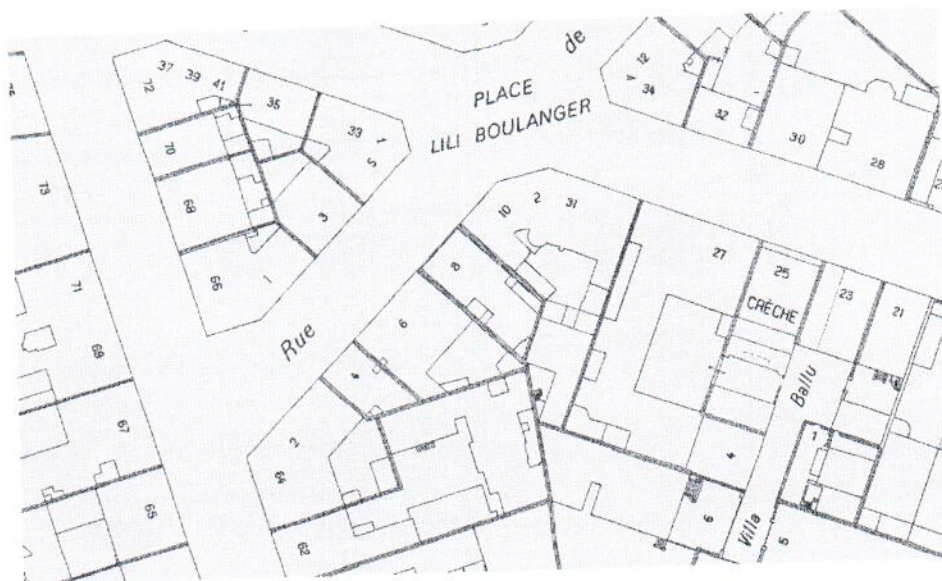
Vous pouvez utilement télécharger la liste des renseignements d'urbanisme (RU) en activant les liens ci-dessous

09-AB-0025

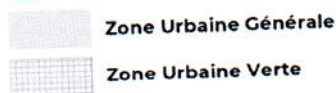
A ce jour, les extraits du Plan Local d'Urbanisme en vigueur concernant votre terrain sont les suivants :

a – Dispositions d'urbanisme applicables au terrain

Nature des dispositions d'urbanisme applicables



Zonage du Plan Local d'Urbanisme



Récépissé de dépôt CU a

Nature des dispositions d'urbanisme applicables

Légende des plans de l'atlas général

I. Zonage

	Zone urbaine générale		Zone urbaine verte
	Zone urbaine de grands services urbains		Zone naturelle et forestière

II. Secteurs soumis à des prescriptions particulières

	Secteurs soumis à des dispositions particulières (Annexe II du règlement)		Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
	Secteurs des bâtiments et ensembles modernes		Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global (L151-415) (Annexe II du règlement)

III. Secteurs soumis à des règles particulières relatives aux usages du sol

	Site de protection des activités productives urbaines		Site de protection de l'agriculture urbaine (Annexe VII du règlement)
	Site de protection des incubateurs, pépinières d'entreprises et hôtels d'activités		Plate-forme de transit en temps partagé des marchandises et déchets acheminés ou évacués par voie d'eau
	Site de protection des activités relevant de l'économie sociale et solidaire		Constructions dont le changement de destination ou de sous-destination peut être autorisé (article N1.2.2)

IV. Localisation des équipements et aménagements prévus

Le zonage des terrains grevés d'emplacements réservés est fixé sur le plan de zonage A

E 12-01	Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général (Annexe II du règlement)	(L151-41) 1 ^{er} et 2 ^e)
V 12-01	Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville de Paris (Annexe II du règlement)	(L151-41) 3 ^e)
P 12-01	Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser (Annexe IV du règlement)	(L151-41)

Emplacements réservés en vue de la réalisation de certains types de logements (Annexe V du règlement) (L151-41, 4^e)

LS x-y	BRS x-y	LS *	BRS *
---------------	----------------	-------------	--------------

Les obligations attachées aux emplacements réservés en vue de la réalisation de certains types de logements figurés sur le plan sont définies par les indications écrites qui accompagnent chaque prescription (LS x-y, U x-y, LS*, L1*), dans les conditions énoncées à l'article UG.15.2.

V. Aménagement et traitement des voies et espaces réservés à la circulation

	Voie publique ou privée (zone UG)		Voie à conserver, créer ou modifier avec indication éventuelle de largeur
	Aménagement piétonnier végétalisé		Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier
	Emplacement réservé pour élargissement de voie ou création de voie publique communale		Passage piétonnier sous porche à conserver
	Servitude d'alignement (servitude d'usage publique)		Axe de voie (zone N)
	Emprise de constructions basses en bordure de voie que l'entretien en bordure de voie est autorisé		

VI. Implantation et hauteur des constructions

Coberts-enveloppes en bordure des voies ou espaces bordés de filets de couleur :

Hauteur de verticale indiquée par la couleur :

- H = 7 m :		Kaki
- H = 10 m :		Vert
- H = 12 m :		Orange
- H = 15 m :		Violet
- H = 18 m :		Bleu clair
- H = 20 m :		Noir
- H = 23 m :		Gris
- H = 25 m :		Bleu marine

Verticale de même hauteur que la façade existante : Marron foncé

Couronnement
indiqué par le type de trait :

- Conforme aux dispositions des articles UG.3.2.4 ou UGS.3.2.4 :		Continu
- Horizontal :		Pointillé
- p = 1/3, h = 2 m :		Hachures
- p = 1/2, h = 3 m :		Tireté court
- p = 1/1, h = 4,5 m :		Tireté long
- p = 2/1, h = 4,5 m :		Tireté mixte

Exemples :

-
-

Implantation :

-

Hauteur :

-
-

VII. Protection des espaces végétalisés et des espaces libres

	Volumétrie existante à conserver		Bâtiment protégé, ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés (Annexe X du règlement)
	Emprise constructible maximale éventuellement limitée en hauteur et en emprise au sol		Élément particulier protégé (Annexe X du règlement)

VIII. Protection et végétalisation des espaces libres

	Espace vert protégé (EVP) (Annexe VII du règlement)		Jardin partagé protégé (JPP)
	Espace boisé classé (EBC)		Arbre remarquable protégé (ARP) (Annexe VII du règlement)
	Espace libre protégé à végétaliser (ELPV)		
	Espace à libérer (EAL)		

IX. Pour information

-

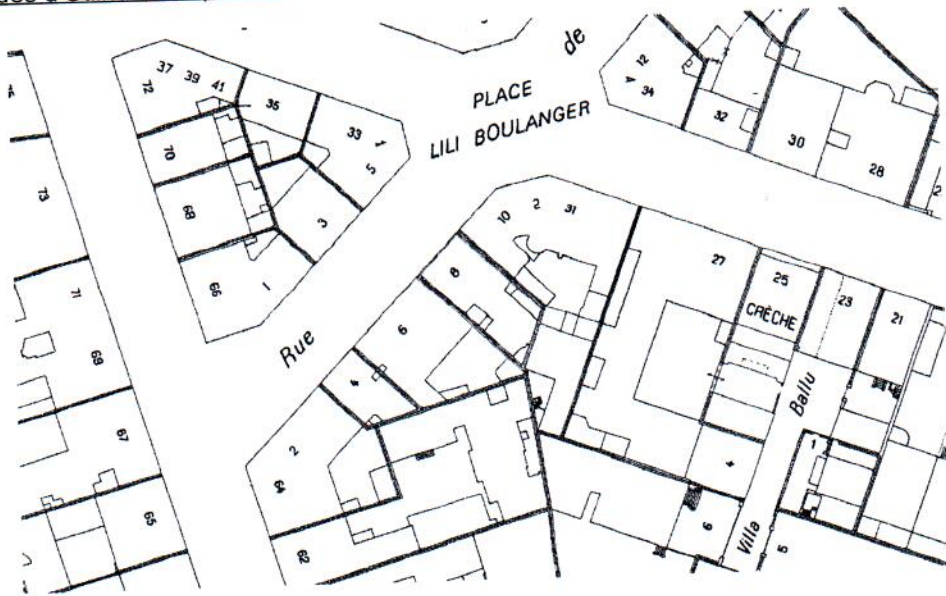
Parcelle comportant un élément protégé au titre des monuments historiques :

-
-



A l'intérieur du périmètre des Sites patrimoniaux remarquables du 7^e arrondissement et du Marais délimités par un trete violet (====), une réduction au 1/2000 des documents graphiques des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est reportée à titre indicatif. Ces éléments ne présentent aucune valeur réglementaire. Les PSMV du 7^e arrondissement et du Marais peuvent être consultés sur le site paris.fr.




Récépissé de dépôt CU a

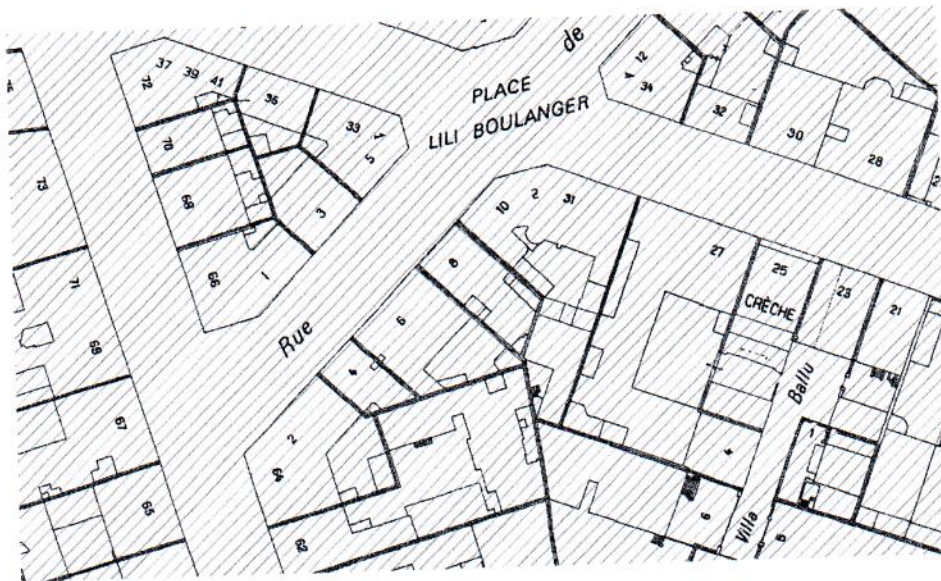
b - Servitudes d'Utilité Publique liées aux risques naturels




Zonage du plan de prévention des risques d'inondation


-  Zone bleue clair du PPRI
-  Zone bleue sombre du PPRI

-  Non concerné
-  Zone rouge du PPRI
-  Zone verte du PPRI



Secteurs de prévention du risque de mouvement de terrain

-  Zone comportant des poches de gypse antéludien (PPRn)
-  Zone supplémentaire comportant des poches de gypse antéludien (hors PPRn)

-  Zone d'anciennes carrières (PPRn)
-  Non concerné

Ces documents sont complétés des précisions suivantes :

Équipements publics

Le terrain est desservi par les réseaux.

Observations et prescriptions

L'ensemble du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb en ce qui concerne les revêtements des bâtiments (arrêté du 24 octobre 2000 modifié du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris).

L'ensemble du département de Paris est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites (arrêté du 21 mars 2003 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris).

d - Taxes et Participations

Les taxes et participations ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-après n'ont donc qu'un caractère indicatif.

Les taxes et participations d'urbanisme sont mentionnées dans le tableau annexé au présent récépissé.

En outre, lorsque certains travaux de voirie ou de branchements doivent être réalisés à l'occasion des projets, ceux-ci peuvent être mis à la charge des bénéficiaires des autorisations d'urbanisme.

Le délai d'instruction de votre dossier est de UN mois à compter du 15/04/2026. A défaut de réponse de l'Administration dans ce délai, vous pourrez vous prévaloir d'un certificat d'urbanisme tacite. Celui-ci emportera alors exclusivement les effets prévus par le quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, aux termes duquel : « Lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de dix-huit mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique ».

Délais et voies de recours : le certificat d'urbanisme exprès ou tacite peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du certificat exprès ou de la date à laquelle le certificat est devenu tacite.

RÉGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

(Articles L. 332-6 et suivants et L. 520-1)

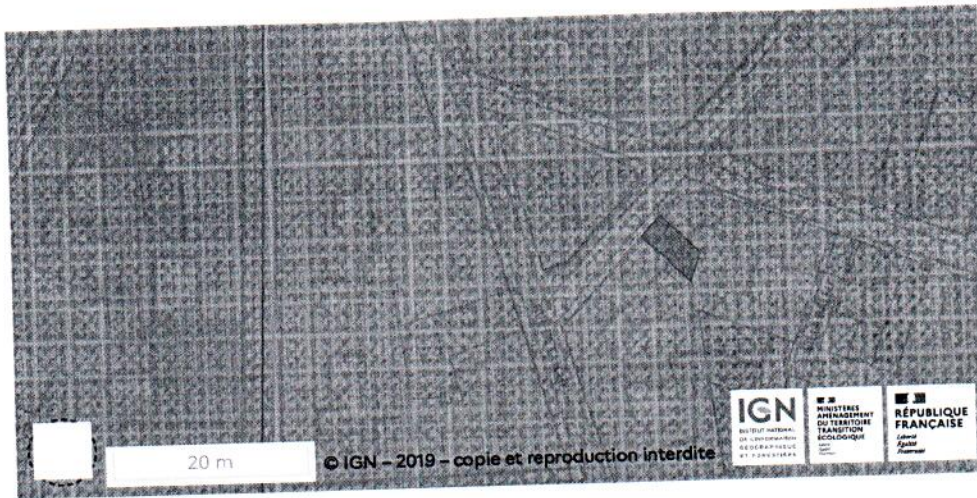
Type de dossier	N° INSEE du département	N° INSEE de la commune	Année de dépôt	N° de dossier
CU	075	109	26	V0044

TAXES	Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux ou à l'achèvement des travaux pour les demandes initiales d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1 ^{er} septembre 2022 et dans ce dernier cas sur déclaration du bénéficiaire de l'autorisation auprès des services fiscaux.
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'aménagement pour création de surfaces de plancher	
Montant : 1 004 euros au m ² Taux : 5% (part communale) – 2,5% (part départementale) - 1% (part régionale) Ce montant est actualisé au 1 ^{er} janvier de chaque année	
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe pour création de bureaux, de locaux commerciaux ou de stockage	
Montant : 444,64 euros au m ² (bureaux) Montant : 143,44 euros au m ² (locaux commerciaux) Montant : 15,60 euros au m ² (locaux de stockage) Ces montants sont actualisés au 1 ^{er} janvier de chaque année	
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'archéologie préventive	
Montant : 1 004 euros au m ² Taux : 0.4% Ce montant est actualisé au 1 ^{er} janvier de chaque année	
PARTICIPATIONS	Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites : • par un permis de construire, une autorisation d'aménager un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux ; • par une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) de l'article L. 332-12.
Participations préalablement instaurées par délibération.	
<input type="checkbox"/> Participation du constructeur en ZAC	

Annexé au certificat d'urbanisme en date du : 15/04/2026



FICHE INFORMATION DÉTAILLÉE D'UNE PARCELLE



Références cadastrales

Département : 75

Commune : Paris

Code Insee : 75056

Code d'arrondissement : 109

Section : AB

Feuille : 1

Numéro de parcelle : 0025

Contenance : 154 m²

Légende

Zonage(s)

- Parcelle classée UG
Zone urbaine générale

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

Secteurs soumis à d'autres dispositions particulières

- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
Zones comportant des poches de gypse antéludien

Mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser

- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
Zone hyper déficitaire en logement social
- Mixité des destinations ou sous-destinations
Secteur de développement de l'habitation
- Mixité des destinations ou sous-destinations
Secteur soumis à l'article UG.1.4.1
- Autre : affectation des sols et destination des constructions
Secteur d'encadrement de l'hébergement touristique

Équipements, réseaux et emplacements réservés

- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
Voie publique ou privée

Qualité urbaine et architecturale

- Hauteur maximale
Hauteur plafond

Traitement environnemental et paysager

- Coefficient de biotope par surface
Sous-secteur de déficit en arbres et espaces

- Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques) (AC1) >
- Servitudes relatives aux sites inscrits et classés (AC2) >

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

- SCOT METROPOLE DU GRAND PARIS

Périmètres d'informations

Périmètre de développement prioritaire

économie d'énergie

Zone de développement prioritaire du réseau
de chaleur

Autre périmètre, secteur, plan, document,

site, projet, espace

Zone tampon des biens inscrits au patrimoine
mondial

**NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas être considérée
comme un document opposable.**

**Certaines SUP dites "protégées" n'apparaissent pas à toutes les échelles sur la
carte. Pour plus d'informations, consultez la FAQ.**





Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 0 7 5 1 0 9 2 6 V 0 0 4 4
 Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Cachet de la mairie et signature du receveur

le 1 5 / 0 4 / 2 0 2 6

1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

- a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

- b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 Identité du ou des demandeurs

① Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Ridoutt

Eiiji

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

3 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : Boulevard de Port Royal

Lieu-dit : _____

Localité : Paris

Code postal : 7 5 0 1 3 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : France Division territoriale : _____

Adresse électronique :

eijjiridoutt02 @gmail.com

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 8 Voie : RUE DE VINTIMILLE

Lieu-dit : _____

Localité : PARIS

Code postal : 7 5 0 0 9

4.2 Références cadastrales^[1] :

⁽ⁱ⁾ Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires :
Document créé par voie électronique

Préfixe : 0 0 0 Section : A B Numéro : 0 0 2 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 154

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)^[2] : 154

[1] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[2] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

5 Cadre réservé à l'administration – Mairie

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Observations :

Équipements :

Voirie : Oui Non

Eau potable : Oui Non

Assainissement : Oui Non

Électricité : Oui Non

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À PARIS

Fait le 1 5 / 0 4 / 2 0 2 6

Dossier déposé en ligne au nom:
Eiiji Ridoutt

Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

- Il existe deux types de certificat d'urbanisme
 - a) Le premier est un certificat d'urbanisme d'information. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :
 - les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
 - les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
 - la liste des taxes et des participations d'urbanisme.
 - b) Le second est un certificat d'urbanisme opérationnel. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.
- Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.
- La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.

→ Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur. Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2 Modalités pratiques

- Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.
- Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.
- Où déposer la demande de certificat d'urbanisme par voie papier ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.
- Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière

dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

▲ Ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2.

La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande.

Pièces à joindre	À quoi ça sert ?	Conseils
<input checked="" type="checkbox"/> CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
<input type="checkbox"/> CU2. Une note descriptive succincte (vous pouvez vous aider de l'exemple de notice page 8)	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport...), - la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
<input type="checkbox"/> CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	Il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.

Note descriptive succincte

- ① Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée. Cette page fait office de notice si elle est complétée par tous les éléments demandés. Vous n'aurez alors pas besoin de joindre une notice supplémentaire à la demande.

Description sommaire de l'opération projetée

(construction, lotissement, camping, golf, aires de sport...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

– Indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

– Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PARIS

Commune :
PARIS 09

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

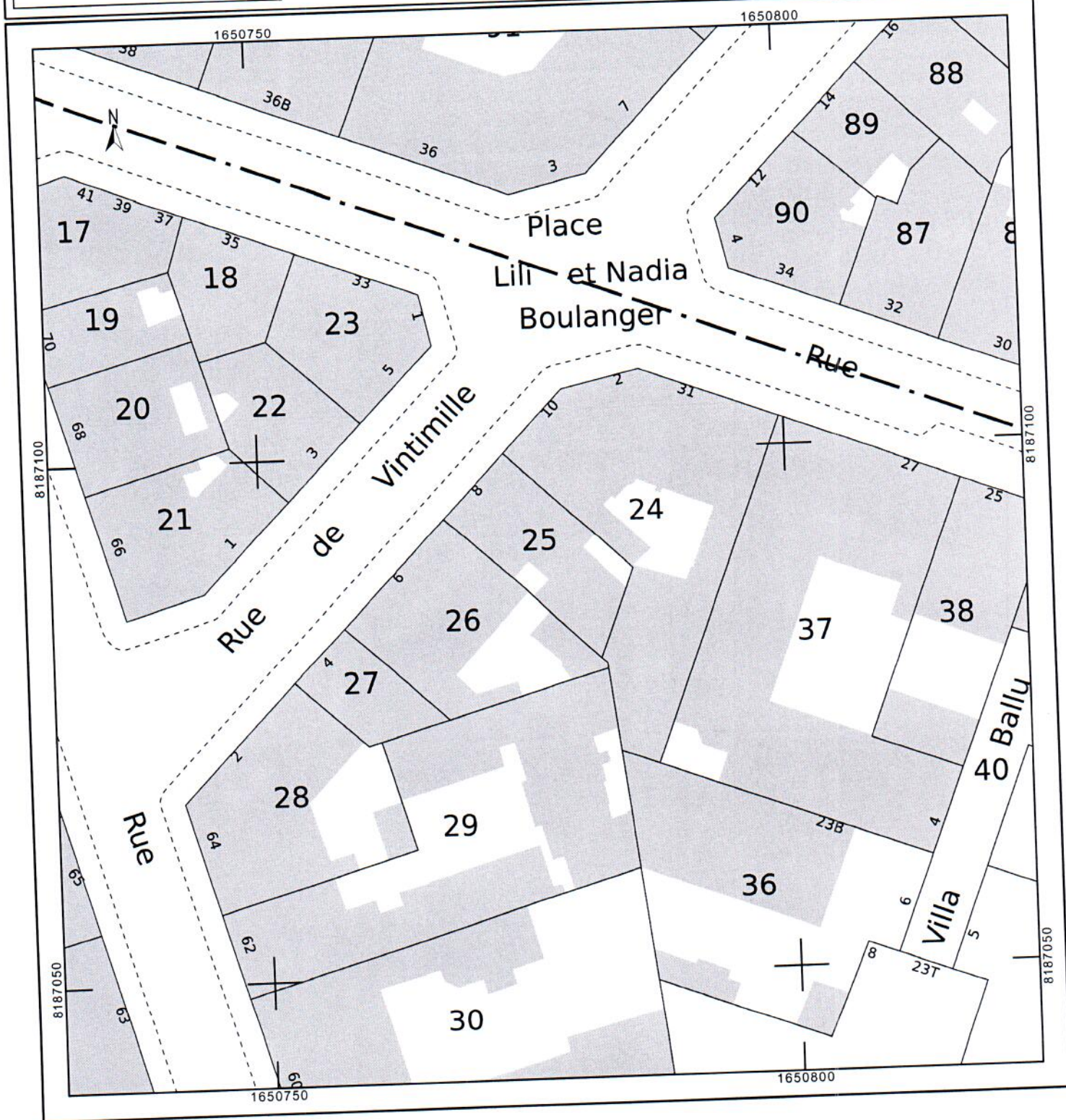
Date d'édition : 15/04/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PARIS - POLE TOPOGRAPHIQUE
6 rue Paganini 75972
75972 PARIS Cedex 20
tél. 01.53.27.42.38 -fax
pole.topographique.paris@dgifp.finances.
gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance technique du SPDC

N° de dossier :

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgifp.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 15/04/2026
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CABINET ROSEAU ET ASSOCIES SARL DE GEOMETRES EXPERTS

SF2623233385

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 075				Commune : 109				PARIS 09		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AB	0025			8 RUE DE VINTIMILLE	0ha01a54ca					
AB	0025			8 RUE DE VINTIMILLE	0ha01a54ca					
AB	0025	001	1	91/1005						
AB	0025	001	2	21/1005						
AB	0025	001	3	90/1005						
AB	0025	001	4	57/1005						
AB	0025	001	5	2/1005						
AB	0025	001	9	156/1005						
AB	0025	001	11	60/1005						
AB	0025	001	12	2/1005						
AB	0025	001	13	88/1005						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 075

Commune : 109

PARIS 09

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AB	0025	001	14	57/1005						
AB	0025	001	15	2/1005						
AB	0025	001	16	25/1005						
AB	0025	001	17	24/1005						
AB	0025	001	18	5/1005						
AB	0025	001	19	10/1005						
AB	0025	001	20	8/1005						
AB	0025	001	21	7/1005						
AB	0025	001	22	6/1005						
AB	0025	001	25	3/1005						
AB	0025	001	26	3/1005						
AB	0025	001	27	3/1005						
AB	0025	001	28	2/1005						
AB	0025	001	29	2/1005						
AB	0025	001	30	2/1005						
AB	0025	001	31	5/1005						
AB	0025	001	32	2/1005						
AB	0025	001	33	2/1005						
AB	0025	001	35	96/1005						
AB	0025	001	37	18/1005						
AB	0025	001	46	90/1005						
AB	0025	001	47	62/1005						



DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 075

Commune : 109

PARIS 09

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AB	0025	001	48	4/1005						
AB	0025	001	LOGE	0/0						





NOTICE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT**DEMANDE DE NOTICE**

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris en date du : **15/04/2026**

Elle fait état des renseignements connus à ce jour sur la parcelle demandée. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni d'un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

Cette notice de renseignements d'urbanisme est conservée 2 ans par la Ville de Paris. Pendant cette période vous pouvez la re-télécharger par le lien suivant :

<https://noticeru.paris.fr/noticeru/rest/ru/api/v1/notice/id/2026041510983790>

PARCELLE ET ADRESSE(S)**PARCELLE****Arrondissement : 9****Section cadastrale : AB****Numéro de parcelle : 25****ADRESSE(S) ET ALIGNEMENT(S)**

La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication et ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré.

Adresse(s) complète(s) de la parcelle

008 RUE DE VINTIMILLE

Alignement(s)

Alignement en limite de fait

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Consulter le lexique des termes d'urbanisme pour obtenir les informations sur les termes utilisés dans ce document : http://parisplu.paris.fr/LEXIQUE_URBANISME.pdf

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

- DPU "simple" DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Plan Local d'Urbanisme de Paris
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7ème arrdt
 Secteur du Sénat

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La nature et la localisation des servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU et consultables ici : <https://www.paris.fr/pages/le-plan-local-d-urbanisme-plu-2329>

SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Monument historique classé Monument historique inscrit Périmètre de protection de monuments historiques
 Périmètre de site classé Périmètre de site inscrit

SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Servitude d'alignement

SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Zones d'anciennes carrières
Zonage: Zone comportant des poches de gypse antéludien
Cote des plus hautes eaux connues:
Secteur Stratégique:

Pour tout savoir sur les risques mouvement de terrain (carrières et poches de gypse antéludien) : <https://www.paris.fr/pages/tout-savoir-sur-les-sous-sols-2317>

DISPOSITIONS DIVERSES

La nature et la localisation des servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU et consultables ici : <https://www.paris.fr/pages/le-plan-local-d-urbanisme-plu-2329>

- Zone d'Aménagement Concerté
 Plan d'Aménagement d'Ensemble Secteur de sursis à statuer
 Parcelle incluse dans la zone de développement prioritaire du réseau de chaleur Périmètre de Projet Urbain Partenarial
 Zone de surveillance et de lutte contre les termites Zone à risque d'exposition au plomb
 Travaux, interdiction d'habiter ou cession définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots Périmètre de convention de rénovation urbaine
 Secteur d'Information sur les Sols Plan d'Exposition au Bruit de l'Héliport

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE

L'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale dans un logement est encadré par le règlement municipal sur les changements d'usage, consultable sur le site de la Ville de Paris

- Secteur de compensation renforcée Quartier à prédominance de surfaces de bureaux
 Quartiers prioritaires de la politique de la ville Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

Parcelle non incluse dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

cf. <https://www.paris.fr/pages/diversite-commerciale-3553/#preemption-des-fonds-de-commerce>

DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette page indique les principales dispositions d'urbanisme localisées qui s'appliquent à la parcelle.

ZONAGE		Cf. modalités d'application du règlement du PLU	
<input checked="" type="checkbox"/> Zone Urbaine Générale	<input type="checkbox"/> Zone Urbaine Verte	<input type="checkbox"/> Zone Urbaine de Grands Services Urbains	<input type="checkbox"/> Zone Naturelle et Forestière

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DESTINATIONS			Cf. art. 1 du règlement de chaque zone
<input checked="" type="checkbox"/> Terrain soumis à l'article UG. 1.4.1	<input checked="" type="checkbox"/> Secteur de développement de l'habitation	<input checked="" type="checkbox"/> Encadrement de l'hébergement touristique	
<input type="checkbox"/> Protection des grands magasins	<input type="checkbox"/> Encadrement du commerce de gros	<input type="checkbox"/> Protection des activités productives urbaines	
<input type="checkbox"/> Protection des incubateurs, pépinières d'entreprises et hôtels d'activités	<input type="checkbox"/> Protection de l'économie sociale et solidaire	<input type="checkbox"/> Protection de l'agriculture urbaine	
<input type="checkbox"/> Protection du commerce et de l'artisanat	<input type="checkbox"/> Protection du commerce artisanal de proximité	<input type="checkbox"/> Protection du commerce culturel	
<input type="checkbox"/> Zone non déficitaire en logement social	<input type="checkbox"/> Zone déficitaire en logement social	<input checked="" type="checkbox"/> Zone hyper déficitaire en logement social	
<input type="checkbox"/> Plate forme de transit en temps partagé des marchandises acheminées par voie d'eau	<input type="checkbox"/> Terrain comportant des ouvrages souterrains du réseau des 'sources du nord'		

SECTEURS SOUMIS A DES REGLES PARTICULIERES	
<input type="checkbox"/> Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle	
<input type="checkbox"/> Secteur de dispositions particulières	
<input type="checkbox"/> Périmètre faisant l'objet d'un projet d'aménagement global	
<input type="checkbox"/> Secteur de bâtiments et ensembles modernes	<input type="checkbox"/> Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS		Cf. art. 1 du règlement de chaque zone
<input type="checkbox"/> Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement ou de logement locatif social		
<input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour espace vert public	<input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour élargissement ou création de voie	
<input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général	<input type="checkbox"/> Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser :	

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL	Cf. art. 2 du règlement de chaque zone
<input type="checkbox"/> Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés au titre du PLU (cf annexe X du règlement)	
<input type="checkbox"/> Élément particulier protégé au titre du PLU (cf annexe X du règlement)	
<input type="checkbox"/> Volumétrie existante à conserver	
<input type="checkbox"/> Emprise constructible maximale	
<input type="checkbox"/> Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager	

PROTECTION ET VÉGÉTALISATION DES ESPACES LIBRES	Cf. art. 4 du règlement de chaque zone
Obligations en matière de réalisation d'espaces libres:	
<input type="checkbox"/> Secteur de maintien des continuités écologiques	
<input checked="" type="checkbox"/> Secteur de déficit d'arbres et espaces végétalisés	
<input type="checkbox"/> Ceinture verte et sportive	
Prescriptions localisées:	
<input type="checkbox"/> Espace vert protégé	<input type="checkbox"/> Espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Espace à libérer	<input type="checkbox"/> Jardin partagé protégé
<input type="checkbox"/> Espace libre protégé à végétaliser	
<input type="checkbox"/> Arbre remarquable protégé (cf annexe VII du règlement)	

AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET ESPACES RÉSERVÉS À LA CIRCULATION	Cf. art. 7 du règlement de chaque zone
<input type="checkbox"/> Aménagement piétonnier	
<input type="checkbox"/> Emprise de construction basse en bordure de voie	
<input type="checkbox"/> Voie à conserver, créer ou modifier	
<input type="checkbox"/> Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier	
<input type="checkbox"/> Passage piétonnier sous porche à conserver	

STATIONNEMENT	Cf. art. 7 du règlement de chaque zone
<input type="checkbox"/> Limitation de la création de parcs de stationnement	

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	Cf. art. 3 du règlement de chaque zone
<input checked="" type="checkbox"/> Plafonnement des hauteurs : 25.0 m sans préjudice des autres dispositions	Gabarit-enveloppe en bordure de voie :
<input type="checkbox"/> Présence d'un fuseau de protection du site de Paris	<input checked="" type="checkbox"/> Voie non bordée de filet (cf. art. 3.2.4)
<input type="checkbox"/> Emprise soumise à une prescription de hauteur maximale des constructions	<input type="checkbox"/> Voie bordée de filets (cf. art. 3.2.4)
	Consulter le document graphique pour localiser voies et filets bordant la parcelle ainsi que les autres prescriptions réglementant la hauteur des constructions (https://plubioclimatique.paris.fr)

Titulaires de droit d'un lot

x

Liste des titulaires de droit du lot AB 0025 37 (PARIS ; PARIS 09)

Titulaire : personne physique (1)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
PASQUIER THIERRY JOSEPH APPOLINAIRE	M	15-02- 1970	PARIS 10 (075)	PASQUIER THIERRY JOSEPH APPOLINAIRE	P	91 RUE DE MAUBEUGE 75010 PARIS	MBKFLN

[Retour à la consultation](#)

